



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| |
|------------------------|
| Nombre de membres |
| Titulaires : 23 |

| | |
|-------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 14 | 9 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 28 mai 2021 |

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le |
| 14 juin 2021 |
| et publication le |
| 14 juin 2021 |

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 juin à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – GÉLÉOC Raymond – MORZEDEC Christian -
CHARRIER Claire – DUPONT Thomas - BOSCHER Réjane –
ROPARS Liliane – CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

PEDRON Gaël à ROBIC Guillaume
COHENNEC Delphine à SIEZA Marie-Noëlle
SOMDA Marie-Anne à ROULLEAU David
LE GOUARD Philippe à MORZEDEC Christian
BENION Alain à Claire CHARRIER
LE NY Justine à CLOAREC Julie
TALEC Rozenn à FLAGEUL Jean-Yves
BURLLOT Nolwenn à BOSCHER Réjane
SIBERIL Jacques à CORNEE Daniel

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :

**Personnel Communal – Demande de travail à temps partiel - Demande
présentée Mme Viviane BOULANGER Viviane - Approbation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel présentée par Mme Viviane BOULANGER.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'ATSEM principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet à l'école maternelle publique, souhaite reconduire sa demande de durée hebdomadaire de service à temps partiel (80 %) à compter du 1^{er} septembre 2021 et ce pour une durée d'un an.

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Mme Viviane BOULANGER à travailler à 80 % de la durée hebdomadaire légale de service du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Fait à Rostrenen, le 14 juin 2021
Le Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 14 juin 2021
et de son affichage : le 14 juin 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| |
|------------------------|
| Nombre de membres |
| Titulaires : 23 |

| | |
|-------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 14 | 9 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 28 mai 2021 |

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le |
| 14 juin 2021 |
| et publication le |
| 14 juin 2021 |

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 juin à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – GÉLÉOC Raymond – MORZEDEC Christian -
CHARRIER Claire – DUPONT Thomas - BOSCHER Réjane –
ROPARS Liliane – CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

PEDRON Gaël à ROBIC Guillaume
COHENNEC Delphine à SIEZA Marie-Noëlle
SOMDA Marie-Anne à ROULLEAU David
LE GOUARD Philippe à MORZEDEC Christian
BENION Alain à Claire CHARRIER
LE NY Justine à CLOAREC Julie
TALEC Rozenn à FLAGEUL Jean-Yves
BURLLOT Nolwenn à BOSCHER Réjane
SIBERIL Jacques à CORNEE Daniel

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Création de 3 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Contrat unique d'insertion (CUI) – Approbation

Monsieur Le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Associations
- Entreprises chargées de la gestion d'un service

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- ✓ Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération ;
- ✓ Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 6 à 11 mois maximum. Les contrats peuvent être prolongés pour une durée totale de 24 mois.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Les personnes recrutées résident chacune en Zone de Revitalisation Rurale, permettant le calcul de l'aide de la manière suivante :

- La durée hebdomadaire maximum de prise en charge est fixée à 30 heures,
- Taux de prise en charge de 80 % pour les contrats d'accès à l'emploi

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est fixé par arrêté du préfet de région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

Les embauches réalisées en CUI-CAE donnent droit à l'exonération :

- des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée de la convention. Le montant de cette exonération est égal à celui des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales correspondant à la fraction de la rémunération n'excédant pas le produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail calculée sur le mois ou, si elle est inférieure, de la durée conventionnelle applicable dans l'établissement.
Les cotisations afférentes à la partie de la rémunération qui excède ce montant ne donnent pas lieu à exonération.
- de la taxe sur les salaires ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne la Commune de ROSTRENEN, le recours au CUI concerne l'embauche de 3 personnes :

- Renforcement de l'équipe des espaces verts des services techniques municipaux,

- Une animatrice dans le cadre de l'ouverture d'un Espace France Service,
- Une chargée d'accueil et du CCAS dans le cadre de l'ouverture d'un Espace France Services au 1^{er} juillet 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de 3 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle emploi prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu les conventions conclues avec Pôle Emploi et son annexe, jointe à la délibération,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer 3 postes pour chaque poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion ».

Article 2 :

D'approuver le contenu des postes dont les fiches de poste sont jointes à la présente délibération

Article 3 :

De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 à 11 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions, sauf cas particuliers.

Article 4 :

De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Concernant le poste d'animatrice de l'Espace France Service, celui-ci bénéficiera d'un recrutement à un indice spécifique afin d'intégrer l'équivalent de 185 € brut compte-tenu de la responsabilité du poste.

Article 6 :

De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 8 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi et les contrats avec les salariés.

Article 9 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Fait à Rostrenen, le 14 juin 2021
Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 14 juin 2021
et de son affichage : le 14 juin 2021

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENE

| |
|------------------------|
| Nombre de membres |
| Titulaires : 23 |

| | |
|-------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 14 | 9 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 28 mai 2021 |

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le |
| 14 juin 2021 |
| et publication le |
| 14 juin 2021 |

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 juin à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENE, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – GÉLÉOC Raymond – MORZEDEC Christian -
CHARRIER Claire – DUPONT Thomas - BOSCHER Réjane –
ROPARS Liliane – CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

PEDRON Gaël à ROBIC Guillaume
COCHENNEC Delphine à SIEZA Marie-Noëlle
SOMDA Marie-Anne à ROULLEAU David
LE GOUARD Philippe à MORZEDEC Christian
BENION Alain à Claire CHARRIER
LE NY Justine à CLOAREC Julie
TALEC Rozenn à FLAGEUL Jean-Yves
BURLLOT Nolwenn à BOSCHER Réjane
SIBERIL Jacques à CORNEE Daniel

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :

**Personnel Communal - Indemnité complémentaire pour élections Régionales et
Départementales – 1er et 2ème tour des 20 et 27 juin 2021 –
Approbation**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa
de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux
supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux
supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires
pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires
territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens
annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services
déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Bénéficiaire :

| Filière | Grade | Fonctions ou service |
|----------------|--------------|--------------------------------|
| Administrative | Attaché | Directeur Général des Services |

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) de 1^{ère} catégorie assortie d'un coefficient de 3, soit 1 091,71 Euros (actualisation au 1^{er} février 2017).

La règle du calcul est de retenir l'IFTS de référence divisée par 12. Le résultat étant multiplié par le nombre de bénéficiaires, soit :

$(1\ 091,71\ € \times 3) : 12 = 272,93\ €$ par tour d'élection pour tous les bénéficiaires.

La répartition de l'enveloppe se fait selon le temps de travail effectué pour un tour d'élection :

- Directeur Général des Services : 272,93 € bruts

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement :

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Fait à Rostrenen, le 14 juin 2021
Le Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 14 juin 2021
et de son affichage : le 14 juin 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| |
|---|
| Nombre de membres Titulaires : 23 |
|---|

| | |
|-------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 14 | 9 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 28 mai 2021 |

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le |
| 14 juin 2021 |
| et publication le |
| 14 juin 2021 |

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 juin à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – GÉLÉOC Raymond – MORZEDEC Christian -
CHARRIER Claire – DUPONT Thomas - BOSCHER Réjane –
ROPARS Liliane – CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

PEDRON Gaël à ROBIC Guillaume
COCHENNEC Delphine à SIEZA Marie-Noëlle
SOMDA Marie-Anne à ROULLEAU David
LE GOUARD Philippe à MORZEDEC Christian
BENION Alain à Claire CHARRIER
LE NY Justine à CLOAREC Julie
TALEC Rozenn à FLAGEUL Jean-Yves
BURLLOT Nolwenn à BOSCHER Réjane
SIBERIL Jacques à CORNEE Daniel

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :
**Etablissement de la liste annuelle des jurés de la cours d'assises des Côtes
d'Armor pour l'année 2022 par tirage au sort**

En application des dispositions de l'article 16 de la loi du 28 juillet 1978 (Journal Officiel
du 29 juillet) portant modification des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort parmi
les personnes inscrites sur la liste électorale de Rostrenen ayant atteint l'âge de 23
ans au 31 décembre 2021.

Il s'agit de tirer au sort 9 personnes.

| N° | Nom et prénom | Nom Jeune Fille | Date naissance | Adresse |
|----|--|-----------------|-------------------|--|
| 1 | GUYADER Nadine | | 26/01/1975 | 4 rue du Four – 22110 ROSTRENEN |
| 2 | LE BORGNE Ludovic Yves Marie François | | 24/05/1993 | 35 Avenue Albert Torquéau – 22110 ROSTRENEN |

| | | | | |
|---|--|-----------|------------|---|
| 3 | LE NAGARD Sylvie | LE GALLIC | 14/09/1943 | 6 rue de Koadernod – 22110 ROSTRENEN |
| 4 | LE MENER Nathalie | DELALANDE | 06/08/1977 | 32 rue René Le Magorec – 22110 ROSTRENEN |
| 5 | GOUBIN Marc | | 16/04/1971 | Kerdandouaron – Camping Fleur de Bretagne – 22110 ROSTRENEN |
| 6 | LESNIEWSKI Jimmy Jean Gustave | | 18/07/1985 | 9bis rue du Moulin – 22110 ROSTRENEN |
| 7 | MACOU Sébastien René Gabriel | | 22/06/1973 | 43 rue Abbé Gibert – 22110 ROSTRENEN |
| 8 | MENSCH Eva Michelle Elisabeth | | 13/12/1988 | 4 Rue Anatole Le Braz – 22110 ROSTRENEN |
| 9 | ROBERT Dominique Alain Jean Francis | | 13/09/1953 | Cité des Peupliers – Bâtiment A – N°202 – 22110 ROSTRENEN |

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au tirage au sort,
DECLARE :

- Approuver la liste des personnes suivantes tirées au sort pour assister aux jurys d'assises en 2022 :

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Fait à Rostrenen, le 14 juin 2021
Le Maire de ROSTRENEN,




Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 14 juin 2021
et de son affichage : le 14 juin 2021

Le Maire de ROSTRENEN,




Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| |
|------------------------|
| Nombre de membres |
| Titulaires : 23 |

| | |
|-------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 14 | 9 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 28 mai 2021 |

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le |
| 14 juin 2021 |
| et publication le |
| 14 juin 2021 |

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 juin à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – GÉLÉOC Raymond – MORZEDEC Christian -
CHARRIER Claire – DUPONT Thomas - BOSCHER Réjane –
ROPARS Liliane – CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

PEDRON Gaël à ROBIC Guillaume
COHENNEC Delphine à SIEZA Marie-Noëlle
SOMDA Marie-Anne à ROULLEAU David
LE GOUARD Philippe à MORZEDEC Christian
BENION Alain à Claire CHARRIER
LE NY Justine à CLOAREC Julie
TALEC Rozenn à FLAGEUL Jean-Yves
BURLLOT Nolwenn à BOSCHER Réjane
SIBERIL Jacques à CORNEE Daniel

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :
**Subventions aux associations et autres organismes au titre de l'année 2021 –
2^{ème} partie – Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1611-4
relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentée par différentes
associations par la Commission Vie Associative, Culturelle et animations,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'attribuer une subvention dont le montant est défini en annexe à chacun des
organismes ou associations mentionnés pour l'année 2021.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Fait à Rostrenen, le 14 juin 2021
Le Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 14 juin 2021
et de son affichage : le 14 juin 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| |
|------------------------|
| Nombre de membres |
| Titulaires : 23 |

| | |
|-------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 14 | 9 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 28 mai 2021 |

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le |
| 14 juin 2021 |
| et publication le |
| 14 juin 2021 |

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 juin à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – GÉLÉOC Raymond – MORZEDEC Christian -
CHARRIER Claire – DUPONT Thomas - BOSCHER Réjane –
ROPARS Liliane – CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

PEDRON Gaël à ROBIC Guillaume
COHENNEC Delphine à SIEZA Marie-Noëlle
SOMDA Marie-Anne à ROULLEAU David
LE GOUARD Philippe à MORZEDEC Christian
BENION Alain à Claire CHARRIER
LE NY Justine à CLOAREC Julie
TALEC Rozenn à FLAGEUL Jean-Yves
BURLLOT Nolwenn à BOSCHER Réjane
SIBERIL Jacques à CORNEE Daniel

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :

**Maison médicale – Fixation des tarifs de location et de charges pour l'accueil
des médecins et professions médicales – Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Santé, Social, Séniors et Solidarités en date du 10 Février
puis du 19 Mai 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix du loyer et des charges de la Maison
de Santé pour les professionnels de santé de la manière suivante :

- Loyer au m² : 5 euros par mois
- Charges au m² : 5 euros par mois

Les charges comprennent : l'eau, l'électricité, le chauffage, une ligne internet partagée
et le ménage des parties communes.

Elles seront ré-évaluées chaque année au besoin ainsi que le montant des loyers en
fonction de l'indice de référence des loyers.

| | Surface | Loyer au m2 | Charges au m2 | TOTAL |
|-------------------|----------------|--------------------|----------------------|--------------|
| Cabinet 1 | 15 m2 | 75 € | 75 € | 150 € |
| Cabinet 2 | 15 m2 | 75 € | 75 € | 150 € |
| Cabinet 3 | 20 m2 | 100 € | 100 € | 200 € |
| Cabinet 4a | 20 m2 | 100 € | 100 € | 200 € |
| Cabinet 4b | 12 m2 | 60 € | 60 € | 120 € |
| TOTAL | | 410 € | 410 € | 820 € |

Le cabinet 4b est proposé à la gratuité pour l'accueil de stagiaires.

Donc, le total des loyers pour les 4 cabinets par mois s'élève à **350 euros**.

SOIT SUR 24 MOIS : 8 400 euros

Afin de garantir l'attractivité médicale de la Commune et de permettre la dotation au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) - aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement et destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement - il est proposé d'appliquer pendant 2 ans la gratuité des loyers sur l'ensemble de la Maison médicale. En effet, si nous appliquons des loyers ces deux premières années, nous ne pourrions pas bénéficier du remboursement du FCTVA.

Pour information, le montant de cette dotation est estimé à : 26 170 € environ par rapport au montant prévisionnel de la première tranche de travaux.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Fait à ROSTRENEN, le 14 juin 2021
Le Maire de ROSTRENEN,




Guillaume ROBIC

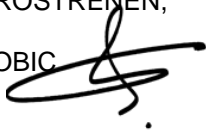
Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 14 juin 2021

et de son affichage : le 14 juin 2021

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC






DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| |
|------------------------|
| Nombre de membres |
| Titulaires : 23 |

| | |
|-------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 14 | 9 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 28 mai 2021 |

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le |
| 14 juin 2021 |
| et publication le |
| 14 juin 2021 |

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 juin à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – GÉLÉOC Raymond – MORZEDEC Christian -
CHARRIER Claire – DUPONT Thomas - BOSCHER Réjane –
ROPARS Liliane – CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

PEDRON Gaël à ROBIC Guillaume
COHENNEC Delphine à SIEZA Marie-Noëlle
SOMDA Marie-Anne à ROULLEAU David
LE GOUARD Philippe à MORZEDEC Christian
BENION Alain à Claire CHARRIER
LE NY Justine à CLOAREC Julie
TALEC Rozenn à FLAGEUL Jean-Yves
BURLLOT Nolwenn à BOSCHER Réjane
SIBERIL Jacques à CORNEE Daniel

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

| |
|--|
| <u>Objet :</u> <u>Convention d'occupation du domaine public communal – emplacement de stationnement public – autorisation d'urbanisme</u> |
|--|

Monsieur et Madame Véronique PENNEC, représentant de la SCI Négoce VE, ont sollicité la Commune de Rostrenen dans le cadre du dépôt d'une Déclaration Préalable, la Commune afin d'obtenir une convention d'occupation du domaine public pour répondre à ses obligations en matière de stationnement. La Déclaration Préalable n° DP 022 266 21 P0024 a pour objet le changement de destination d'un bâtiment sis au 13, 15 rue de la Marne de bureaux en 4 appartements.

La mise en œuvre de cette convention conditionne la suite de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme : Déclaration Préalable n° DP 022 266 21 P0024 en cours d'instruction.

Afin d'autoriser et de permettre la réalisation de ce projet, la commune consent à établir une convention d'occupation du domaine public communal. Cette convention prévoit une occupation « privative et non exclusive » d'emplacement de stationnements publics non matérialisés et non affectés au profit du pétitionnaire. Le parking concerné est celui à proximité de la propriété du projet à savoir : parking de la Place du Bourk Kozh.

Le besoin en stationnement est de 4 places. Le besoin effectif impactant l'espace public est de 4 places.

La présente convention est subordonnée notamment à la durée de vie de la SCI Négoce VE et sera à renouveler en cas de cession de l'immeuble.

La présente convention est soumise au régime des occupations du domaine public (temporaire, précaire, révocable et personnelle) et est conclue à titre gratuite.

La convention est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-2, L 2121-1, L 2122-1 à L 2122-3 ;

Vu le projet de convention et le plan de localisation du parking public joints en annexe,

Considérant la nécessité de conclure ladite convention afin de permettre la réalisation du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous actes aux effets ci-dessus.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Fait à ROSTRENEN, le 14 juin 2021
Le Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 14 juin 2021

et de son affichage : le 14 juin 2021

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC





Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| |
|------------------------|
| Nombre de membres |
| Titulaires : 23 |

| | |
|-------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 14 | 9 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 28 mai 2021 |

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le |
| 14 juin 2021 |
| et publication le |
| 14 juin 2021 |

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 juin à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – GÉLÉOC Raymond – MORZEDEC Christian -
CHARRIER Claire – DUPONT Thomas - BOSCHER Réjane –
ROPARS Liliane – CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

PEDRON Gaël à ROBIC Guillaume
COHENNEC Delphine à SIEZA Marie-Noëlle
SOMDA Marie-Anne à ROULLEAU David
LE GOUARD Philippe à MORZEDEC Christian
BENION Alain à Claire CHARRIER
LE NY Justine à CLOAREC Julie
TALEC Rozenn à FLAGEUL Jean-Yves
BURLLOT Nolwenn à BOSCHER Réjane
SIBERIL Jacques à CORNEE Daniel

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :

Proposition d'acquisition du bâtiment située au centre-ville 1-3 Place de la République en section BD n°322 appartenant à Monsieur Hyacinthe MORVAN – Approbation et autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes autres pièces y afférant

M. le Maire expose au Conseil que le bâtiment 1-3 sis Place de la République cadastré en section BD n°322 (ancienne poterie) a été mis en vente par Monsieur Hyacinthe.

Ce bâtiment a été identifié comme étant stratégique dans le cadre de la redynamisation du Centre-Ville, et avait déjà fait l'objet de divers échanges entre le propriétaire et la précédente municipalité.

Après avoir eu différents échanges avec le propriétaire, la négociation amiable a abouti à un prix net vendeur de 31 500 €.

Le Bureau Municipal a estimé que le prix proposé correspondait

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service de France Domaines en date du 18 novembre 2020 au prix de 30 000 € avec une marge de négociation de +/- 10 %,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 31 500 € net vendeur se situant dans la fourchette de prix estimée par France Domaines ;
- Autorise M. Le Maire à signer tout compromis et acte de vente selon les modalités de la présente délibération.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Fait à ROSTRENEN, le 14 juin 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



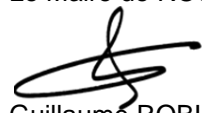
Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 14 juin 2021

et de son affichage : le 14 juin 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC





Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| |
|------------------------|
| Nombre de membres |
| Titulaires : 23 |

| | |
|-------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 14 | 9 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 28 mai 2021 |

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le |
| 14 juin 2021 |
| et publication le |
| 14 juin 2021 |

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 juin à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – GÉLÉOC Raymond – MORZEDEC Christian -
CHARRIER Claire – DUPONT Thomas - BOSCHER Réjane –
ROPARS Liliane – CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

PEDRON Gaël à ROBIC Guillaume
COHENNEC Delphine à SIEZA Marie-Noëlle
SOMDA Marie-Anne à ROULLEAU David
LE GOUARD Philippe à MORZEDEC Christian
BENION Alain à Claire CHARRIER
LE NY Justine à CLOAREC Julie
TALEC Rozenn à FLAGEUL Jean-Yves
BURLLOT Nolwenn à BOSCHER Réjane
SIBERIL Jacques à CORNEE Daniel

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :

**Révision du plan de financement de la Rénovation – extension de l'ancienne
Mairie de Rostrenen vers un tiers-lieu dédié aux usages numériques
collaboratifs, au télétravail et au co-working – Approbation**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le plan de financement relatif à la Rénovation – extension de l'ancienne Mairie de Rostrenen vers un tiers-lieu dédié aux usages numériques collaboratifs, au télétravail et au co-working.

Le bâtiment actuellement loué à l'association Ti Numerik nécessite une rénovation importante car il n'est pas adapté au développement des nouveaux usages de collaboration pour accueillir les télétravailleurs ou des indépendants, mais aussi des formations au numérique pour la population, et ne favorise ni l'échange, ni la collaboration.

Le bâtiment nécessite également des travaux d'amélioration de l'empreinte énergétique (meilleure isolation), d'améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Cet espace est le seul existant sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh. Ce projet répond également aux objectifs de développement et de redynamisation du Centre-Ville de la Commune.

Plan de financement prévisionnel :

| Libellé travaux | Montant HT | Financement | Montant HT | Taux d'intervention |
|---|---------------------|---|---------------------|----------------------------|
| Travaux de rénovation - extension de l'ancienne Mairie de Rostrenen vers un tiers-lieu dédié aux usages numériques collaboratifs, au télétravail, à la formation et au co-working | 500 000,00 € | DETR 2020 | 150 000,00 € | 30,00% |
| | | CCKB Fonds de concours - 2020 | 30 000,00 € | 6,00% |
| | | <i>Région Bretagne Convention d'aménagement</i> | <i>125 000,00 €</i> | <i>25,00%</i> |
| | | Contrat de ruralité Etat – Pays COB - 2019 | 36 466,00 € | 7,29% |
| | | Commune de ROSTRENEN | 158 534,00 € | 31,71% |
| TOTAL HT | 500 000,00 € | TOTAL HT | 500 000,00 € | 100% |
| TVA à 20 % | 100 000,00 € | | | |
| TOTAL TTC | 600 000,00 € | | | |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau plan de financement et de solliciter la Région Bretagne dans le cadre des financements de la convention d'aménagement pour ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le nouveau plan de financement proposé et d'autoriser le Maire à solliciter la Région Bretagne dans le cadre de la convention d'aménagement

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Fait à ROSTRENEN, le 14 juin 2021
Le Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 14 juin 2021
et de son affichage : le 14 juin 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENE

| |
|------------------------|
| Nombre de membres |
| Titulaires : 23 |

| | |
|-------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 14 | 9 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 28 mai 2021 |

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le |
| 14 juin 2021 |
| et publication le |
| 14 juin 2021 |

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 juin à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENE, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – GÉLÉOC Raymond – MORZEDEC Christian -
CHARRIER Claire – DUPONT Thomas - BOSCHER Réjane –
ROPARS Liliane – CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

PEDRON Gaël à ROBIC Guillaume
COCHENNEC Delphine à SIEZA Marie-Noëlle
SOMDA Marie-Anne à ROULLEAU David
LE GOUARD Philippe à MORZEDEC Christian
BENION Alain à Claire CHARRIER
LE NY Justine à CLOAREC Julie
TALEC Rozenn à FLAGEUL Jean-Yves
BURLLOT Nolwenn à BOSCHER Réjane
SIBERIL Jacques à CORNEE Daniel

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :
Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| Décision N° | Thèmes | | | |
|--|------------|---------------|--------------------------------|--------------|
| Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner – non recours au droit de préemption urbain | | | | |
| 53/2021 | 06/04/2021 | BK 151 | 10 Lotissement Hent-Dero | 130 000,00 € |
| 54/2021 | 06/04/2021 | BK 194 et 195 | 33 rue de la Marne | 34 000,00 € |
| 55/2021 | 14/04/2021 | BI 199 | 5 B Place du Général de Gaulle | 2 000.00 € |
| 56/2021 | 22/04/2021 | BE 97 | 16 Cité du Dr. Bellec | 85 000,00 € |
| 57/2021 | 26/04/2021 | BI 126 | 1 rue de l'Etang | 35 000,00 € |

| | | | | |
|---------|------------|--------------|---------------------------|--------------|
| 58/2021 | 27/04/2021 | YM 25 & 31 | 9 Route de Kenroperzh | 52 000,00 € |
| 59/2021 | 27/04/2021 | BM 2 | 6 rue Mathurin Méheut | 250 000,00 € |
| 60/2021 | 27/04/2021 | BD 200 | 2 rue du 1er Connétable | 20 000,00 € |
| 61/2021 | 28/04/2021 | BD 429 | 13 Place de la République | 60 000,00 € |
| 62/2021 | 29/04/2021 | BO 157 | 9 Rue du Moulin | 77 000,00 € |
| 63/2021 | 04/05/2021 | BD 429 | 13 Place de la République | 60 000,00 € |
| 64/2021 | 12/05/2021 | BO 30 | 30 Rue Rosa Le Hénaff | 95 000,00 € |
| 65/2021 | 12/05/2021 | BA 137 & 139 | 11 rue de Kerlan | 35 000,00 € |
| 66/2021 | 12/05/2021 | BK 56 | 14 Lot de Campostal | 60 000, 00 € |
| 67/2021 | 14/05/2021 | BO 107 | 31 Rue Rosa Le Hénaff | 68 000,00 € |
| 68/2021 | 20/05/2021 | ZX 51 | 31 Bourg de Bonen | 118 000,00 € |
| 69/2021 | 25/05/2021 | BB 57 | 18 Rue du Fauedig | 50 000,00 € |
| 70/2021 | 25/05/2021 | BD 236 | 2 Rue des Poilus | 5 000,00 € |
| 71/2021 | 25/05/2021 | BD 440 | 10 Place du Martray | 80 000, 00 € |

Urbanisme – exercice du droit de préemption urbain

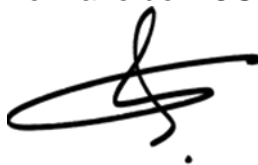
| | | | | |
|---------|------------|---------------------|--|----------|
| 72/2021 | 28/05/2021 | BA n°90 (287 m²) | 26 rue Marcel Sanguy (maison ancien chef de gare) | 10 000 € |
|---------|------------|---------------------|--|----------|

Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT

| | |
|---------|---|
| 73/2021 | Commande du Feu d'artifice du 13 juillet 2021 avec l'entreprise BRETAGNE PYRO pour la somme de 5 000 € TTC. |
| 74/2021 | Commande des travaux de couverture de la Maison de Santé avec l'entreprise GLOU pour la somme de 19 790,40 € TTC |
| 75/2021 | Commande des travaux de cloisons et faux plafonds à l'entreprise FALHER pour la Maison de santé pour la somme de 5 969,11 € TTC |

| | |
|---------|---|
| 76/2021 | Commande des travaux de menuiseries extérieures à l'entreprise FALHER pour la Maison de santé pour la somme de 25 358,40 € TTC |
| 77/2021 | Commande des travaux d'enlèvement de l'antenne située sur la Maison de Santé avec l'entreprise ARHANTEC pour la somme de 1 140 € TTC. |
| 78/2021 | Commande traitement des boues d'épuration de la station de Pont-Latten avec la SAUR pour la somme de 16 077,60 € TTC. L'agence de l'eau nous accordé une aide de 5 359,20 € par rapport à ces dépenses liée à la COVID-19. |
| 79/2021 | Commande de la station Cross-Fit , marcheur simple, vélo elliptique, 2 bancs avec pédaliers (pose et installation comprises) avec la société Imagin'aires pour la somme de 26 412 € TTC. Projet financé par de la DETR de l'année 2020. |
| 80/2021 | Commande de prestation à l'ADAC 22 dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité et de l'aire de stationnement de bus pour le Lycée Rosa Parks – RD n°31 pour la somme de 432 € TTC. (études de faisabilité : analyse technique et réglementaire du site, propositions d'aménagement, esquisse, première approche financière). |
| 81/2021 | Commande de prestation à l'ADAC 22 pour accompagner la commune dans la Requalification des rues des Martyrs et Marcel Sanguy – RD 31 pour la somme de 1 296 € TTC (études de faisabilité : analyse technique et réglementaire du site, propositions d'aménagement, esquisse, première approche financière + conduite d'opération : assistance générale à caractère administratif, financier et technique) |
| 82/2021 | Commande d'une cuve souple de 100 m ³ pour récupération d'eau de pluie de la toiture des ateliers municipaux avec l'entreprise ABEKO pour la somme de 2 192,40 € TTC. |

Fait à ROSTRENEN, le 14 juin 2021
Le Maire de ROSTRENEN,




Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 14 juin 2021
et de son affichage : le 14 juin 2021

Le Maire de ROSTRENEN,




Guillaume ROBIC